

## DECISION N° 2019-001

### Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 712-2

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLÉDO en qualité de Président de l'Université d'Angers,

Vu la délibération du CA n°21-2016, portant délégation de compétences du conseil d'administration au président

Vu l'article 4071-6 du Code de la Santé publique

Vu l'article 10 de l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé

Vu l'instruction interministérielle du 27/11/2018 relative au suivi du service sanitaire des étudiants en santé

Vu le procès-verbal du conseil de gestion de la faculté de santé du 20 décembre 2018

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Une indemnité forfaitaire de frais déplacement de 130 € est accordée aux étudiants en santé de l'Université d'Angers, dont les noms suivent :

- Eloïse AUBRON (N°étud 16001455)
- Edouard BOULAY (N°étud 14001880)
- Florian BOULIN (N° étud 15001642)
- Charles BROSSEAU (N°étud 14001082)
- Caroline CANAC (N°étud 15001831)
- Dan CARAMAN (N°étud 15003274)
- Jeanne CARON (N°étud 15001817)
- Doriane CHALUMEAU (N°étud 14000011)
- Capucine CHATAL (N°étud 14001840)
- Olivia COINDREAU (N° étud 15000770)
- Pierre COUSSEAU (N°étud 15001232)
- Geoffrey DANIELLOU (N°étud 15001734)
- Antoine GRIMAULT (N°étud 20132603)
- Sarah HAMMOUD (N°étud 20131715)
- Gabriel DE MEYER (N°étud 15001065)
- Romane TOUCHARD (N°étud 20130401)
- Marion VANBIERVLIIET (N°étud 14000570)

Cette indemnité leur est versée dans le cadre du service sanitaire qu'ils ont réalisé durant le 4<sup>ème</sup> trimestre 2018.

**Article 2 :** L'aide sera versée par virement sur le compte bancaire des intéressés.

**Article 3 :** M. le Directeur général des services et M. l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 5 février 2019

Christian ROBLÉDO  
Président de l'Université  
**Signé**

